

	<b>Up ! Enhanced Management</b>	Première édition
	<b>10 Les droits et les devoirs</b> 10.4 Le droit des sociétés	<a href="http://www.up-comp.com">http://www.up-comp.com</a> <a href="mailto:contact@up-comp.com">contact@up-comp.com</a>

- En vertu de l'article **L. 112-6** du **Code monétaire et financier**, tout règlement fait par un commerçant pour un montant supérieur à 800 **Euros** ne peut se faire en espèces.
- En vertu de l'article **L. 112-7** du **Code monétaire et financier**, tout règlement fait par un particulier pour un montant supérieur à 7 500 **Euros** ne peut se faire en espèces.

## 10.4 Le droit des sociétés

### 10.4.1 Les mandats

&

Le **mandat** est un contrat spécifiant qu'un individu appelé le **mandataire** a le pouvoir de représenter un second individu appelé le **mandant**. Il existe trois sortes de mandats :

- **Le mandat d'intérêt commun.**  
Le mandataire agit en le nom personnel et pour le compte de mandant par l'établissement d'actes juridiques. Il est employé en cas d'héritage ou pour les agents commerciaux.
- **Le mandat de commission simple.**  
Le mandataire agit pour le compte de mandant par l'établissement d'actes juridiques.
- **Le mandat de commission ducroire.**  
Le mandataire agit pour le compte de mandant par l'établissement d'actes juridiques et par leur exécution.

M

Un mandat de commission simple particulier est le **mandat social**. Le **mandataire social** est le **représentant de la personne morale**. Son pouvoir est donc d'établir des actes juridiques – des contrats le plus souvent – avec des tiers et non d'exercer une activité opérationnelle. De ce fait :

- Un mandataire social ne peut pas devenir salarié.
- Un salarié peut devenir mandataire social.  
Au plus un tiers des mandataires sociaux peut être salarié.

**Dans un mandat, le mandataire a l'obligation de :**

- Etablir les actes juridiques pour lesquels il a reçu le pouvoir.
- Rendre compte périodiquement au mandant.

**Dans un mandat, le mandant a l'obligation de :**

- Rembourser tous les frais engagés par le mandataire dans l'exercice de son mandat.
- Accepter tous les actes signés par le mandataire dans l'exercice de son mandat.

**Le mandataire n'étant pas subordonné au mandant, ce dernier n'est pas responsable des dommages causés par ce premier.**

Le mandat peut être dénoncé par l'une des deux parties sans donner lieu à des dommages et intérêts en cas de raison valable.

M

**Le mandataire social ne peut exiger dans son contrat le liant à la société une clause parachute**, sous peine de nullité, qui serait appliquée en cas de révocation pour une quelconque raison que ce soit. Par exemple, le paiement d'un dommage-intérêt, l'obtention d'un contrat de travail, etc. Il doit être révocable ad nutum sans possibilité d'influence sur la décision.

### 10.4.2 Les formes juridiques

Voici les principales formes juridiques avec une comparaison sur les obligations à respecter pour celles concernant les sociétés commerciales les plus classiques :